

ARRETE n°2022-10-01

OBJET : Réglementation du stationnement pour permettre l'organisation de la journée nationale de la résilience liée aux risques naturels.

LE MAIRE DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la première journée nationale de la résilience face aux risques naturels va être organisée le jeudi 13 octobre 2022 à différents endroits de la Commune,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des intervenants aux différents ateliers prévus cette journée-là ainsi que des visiteurs, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place de la Mairie ainsi que sur le parking de la Salle des Fêtes, à l'exception des véhicules destinés aux ateliers organisés le jeudi 13 octobre 2022, des forces de l'ordre et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ces prescriptions sont instaurées du mercredi 12 octobre 2022 à midi jusqu'au jeudi 13 octobre 2022 à 19H et adaptées éventuellement aux difficultés d'exécution.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit aux emplacements réservés à cet effet entre les numéros 6 et 19 Grande Rue, le jeudi 13 octobre 2022 de 8H à 18H, excepté pour les Forces de l'ordre et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées aux différents endroits concernés par la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Article 4 : La présente décision sera publiée au registre des arrêtés de la Commune.

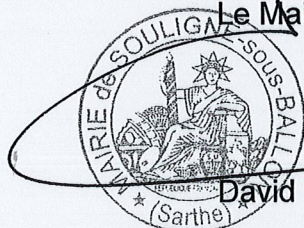
Chacun en ce qui le concerne, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BALLON-SAINT MARS/SAVIGNÉ L'ÉVEQUE et la secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, dès ce jour.

Fait à Souigné-sous-Ballon,

Le 10 octobre 2022.

Le Maire,



David CHOLLET